

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1627

6 juin 2016

### SOMMAIRE

Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l. . . . .	78050	Harry Holdings S.à r.l. . . . .	78093
All International Channels Telecommunica- tion Services S.A. . . . .	78080	Hope SPF . . . . .	78094
Apolon S.A. . . . .	78082	ING Solutions Investment Management S.A. . . . . .	78094
ArcelorMittal Rodange et Schifflange . . . . .	78081	IT'n'B S.à r.l. . . . .	78095
Areo S.à r.l. . . . .	78084	Magenta S. à r.l. . . . .	78096
Armacell International S.A. . . . .	78081	Nord Patrimonia . . . . .	78073
Art Metal Design s.à r.l. . . . .	78084	Novadis . . . . .	78073
Asco S.A. . . . .	78085	Novatrading INT S.à r.l. . . . .	78073
Asco S.A. . . . .	78085	Pacific E&P International Holdings, S.à r.l. . . . . .	78074
Busangel S.A. . . . .	78086	Palazzo Italia S.à r.l. . . . .	78075
Caroline Lux Holdings S.à r.l. . . . .	78087	Para-DL S.à r.l. . . . .	78077
CFG Patrimoine . . . . .	78088	Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l. . . . .	78076
Chiado No 8 S.à r.l. . . . .	78088	Pine River Lux Investments S.à r.l. . . . .	78077
Electrofer Luxembourg S.A. . . . .	78091	Play Holdings 1 S.à r.l. . . . .	78077
Emin Finance Lending, S.C.S. . . . .	78092	PRCM Luxembourg S.à r.l. . . . .	78078
Emmeti Financière S.A. . . . .	78096	Project Metro Holding S.C.A. . . . .	78079
EOS Werner S.à r.l. . . . .	78096	PS Consult S.à r.l. . . . .	78079
E.V.R. (Ergon Vehicle Ride) S.A. . . . .	78089	Quintessential S.A. . . . .	78080
Fovéa S.A. . . . .	78082	Vice & Versa S.à r.l. . . . .	78075
Garage International LUX . . . . .	78093		
GBL Energy S.à r.l. . . . .	78093		
Groupe International de Participation et de Developpement . . . . .	78092		

**Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 350.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 203.078.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of February.

In front of Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CLSec Holdings 4 Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Bermuda, registered with the Registrar of Companies of Bermuda under number 49970, and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

(the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party holds 20,000 (fifty thousand) shares of Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 203.078, incorporated pursuant to a deed enacted on 30 December 2014, in the process of publication in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

II.- The 20,000 (twenty thousand) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of USD 330,000 (three hundred thirty thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 350,000 (three hundred fifty thousand United States Dollars) by the issuance of 33,000 (thirty-three thousand) class A shares; 33,000 (thirty-three thousand) class B shares; 33,000 (thirty-three thousand) class C shares; 33,000 (thirty-three thousand) class D shares; 33,000 (thirty-three thousand) class E shares; 33,000 (thirty-three thousand) class F shares; 33,000 (thirty-three thousand) class G shares; 33,000 (thirty-three thousand) class H shares; 33,000 (thirty-three thousand) class I shares and 33,000 (thirty-three thousand) class J shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

3. Amendment and restatement of the articles of association; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 330,000 (three hundred thirty thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 350,000 (three hundred fifty thousand United States Dollars) by the issuance of the following new shares (the "New Shares"):

- 33,000 (thirty-three thousand) class A shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class B shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class C shares;

- 33,000 (thirty-three thousand) class D shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class E shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class F shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class G shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class H shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class I shares; and
- 33,000 (thirty-three thousand) class J shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares

The New Shares have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the contribution in kind as described below.

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares is composed of a receivable of the Sole Shareholder against the Company described in a contribution agreement entered into between the Company and the Sole Shareholder (the "Contribution").

*Valuation*

The value of the Contribution amounts to USD 330,000 (three hundred thirty thousand United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 17 February 2016, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The managers acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company as follows, based on the form of articles of association annexed to the power of attorney given by the Sole Shareholder, and in order to reflect the first and second resolutions:

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended in particular by the laws respectively dated 18 September 1933 and 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies and enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit in connection with the activities described in this Article 3;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions in connection with the activities described in this Article 3;
- (5) To grant to its Affiliates any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party of its Affiliates);
- (6) To borrow and raise money from its Affiliates in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, in particular in connection with Aircraft Business.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at USD 350,000 (three hundred fifty thousand United States Dollars). The share capital is divided into (i) 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 10 (ten) classes of 33,000 (thirty-three thousand) shares each as follows:

- 20,000 (twenty thousand) Ordinary Shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class A shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class B shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class C shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class D shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class E shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class F shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class G shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class H shares;
- 33,000 (thirty-three thousand) class I shares; and
- 33,000 (thirty-three thousand) class J shares.

Each share of the Company has a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares". All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the "shares" as the case may be, or individually as a "share".

The general meeting of shareholders may resolve to allocate all or part of the share premium paid upon the subscription of shares to one or several Classes of Shares (the "Allocated Share Premium"). The Allocated Share Premium is available only for distribution to the holders of the Class of Shares to which it is allocated.

Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the class J shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until the earlier of (i) the redemption of the Class of J Shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 21 (the "First Dividend");
- the class I shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the class J shares or as from the First Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class I shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Second Dividend");
- the Class H Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class I Shares or as from the Second Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class H shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Third Dividend");
- the Class G Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class H Shares or as from the Third Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class G shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Fourth Dividend");

- the Class F Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class G Shares or as from the Fourth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class F shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Fifth Dividend");
- the Class E Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class F Shares or as from the Fifth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class E shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Sixth Dividend");
- the Class D Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class E Shares or as from the Sixth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class D shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Seventh Dividend");
- the Class C Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class D Shares or as from the Seventh Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class C shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Eighth Dividend");
- the Class B Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class C Shares or as from the Eighth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class B shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Ninth Dividend");
- the Class A Shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the Class B Shares or as from the Ninth Dividend until the earlier of (i) the redemption of the said Class A shares or (ii) the distribution of profits as dividend in accordance with article 22 (the "Tenth Dividend").

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Commercial Companies Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

**Art. 9. Redemption of shares.** The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital of the Company in accordance with the Articles.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The redemption and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the redemption and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon redemption and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Subject to the prior redemption of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

The redemption of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the redemption price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price does not exceed the total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed Ordinary Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

**Art. 10.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 11.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. In case of a sole shareholder or in case of concomitant transfer of all the issued and outstanding shares of the Company, such agreement will however not be applicable.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 12. Maintenance of separate existence.** The Company shall:

(i) observe all formalities necessary to remain a legal entity separate and distinct from each Castlelake Related Entity and any other person;

(ii) maintain its assets and liabilities separate and distinct from those of each Castlelake Related Entity and any other person in such a manner that it is not difficult to segregate, identify or ascertain such assets;

(iii) maintain records, books and accounts separate from those of each Castlelake Related Entity and any other person (other than as otherwise set forth under the Loan Documents);

(iv) pay its obligations in the ordinary course of business as a legal entity separate from each Castlelake Related Entity and any other person, except as otherwise required or permitted under the Security Agreement;

(v) keep its funds separate and distinct from any funds of each Castlelake Related Entity and any other person, and receive, deposit, withdraw and disburse such funds separately from any funds of each Castlelake Related Entity and any other person;

(vi) during the Security Period, not agree to pay, assume, guarantee or become liable for any debt of, or otherwise pledge its assets for the benefit of, any Castlelake Related Entity or any other person except as otherwise permitted under the Loan Documents;

(vii) not hold out that it is a division of any Castlelake Related Entity or any other person or that any Castlelake Related Entity or any other person is a division of it;

(viii) not induce any third party to rely on the credit-worthiness of any Castlelake Related Entity or any other person in order that such third party will contract with it;

(ix) except as otherwise permitted under the Loan Documents, allocate and charge fairly and reasonably any common overhead shared with any Castlelake Related Entity or any other person;

(x) correct any known misunderstanding regarding its separate identity;

(xi) conduct business in its own name;

(xii) maintain adequate capital in light of its contemplated business purpose, transactions and liabilities;

(xiii) not acquire the securities of any Castlelake Related Entity or any Affiliate thereof (other than of ClSec Holdings 4 Limited and its Subsidiaries);

(xiv) cause its board of managers to meet at least annually or act pursuant to written consent and keep minutes of such meetings and actions;

(xv) prepare separate financial statements and separate tax returns and pay any taxes required to be paid under applicable tax law; and

(xvi) during the Security Period, not enter into any transaction between itself and any Castlelake Related Entity or any Affiliate thereof that is more favorable to such Castlelake Related Entity and any Affiliate thereof than transactions that ClSec Holdings 5 Limited and its Subsidiaries would have been able to enter into at such time on an arm's-length basis with a non-affiliated third party in accordance with the Loan Documents.

For the avoidance of doubt, the Company is authorized to engage in any activity or other undertaking expressly required or expressly authorized by the Related Documents.

### Management

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least 2 (two) managers, of whom 1 (one) manager shall at all times be an Independent Manager. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and her/his/its/their remuneration (if any) determined, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the managers (if any) can be modified in the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager. The position of Independent Manager shall immediately become vacant, and the shareholder shall promptly replace such manager with a new Independent Manager, if the person then holding such position ceases to meet the qualifications of an Independent Manager as set forth in the definition thereof.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall be complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of any manager, provided that, for any Material Action, the signature of the Independent Manager shall also be required to bind the Company.

The board of managers, may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its/their agency. However, no such sub-delegation shall be permitted with respect to any Material Action, unless at least one of such agents making any determination with respect to such matters is a person meeting the qualifications set forth in the definition of Independent Manager having familiarity with the agreements which the Company has entered into.

The decisions of the board of managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a pro tempore chairman which shall be a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice. Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at time and place specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or e-mail or other electronic means another manager as his/her/its proxy, provided that no manager may be a proxy for the Independent Manager unless such manager meets (at such time) the qualifications set forth in the definition of Independent Manager. A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, provided that if any Material Action shall be transacted by the board of managers, the Independent Manager must always be present or represented.

Decisions of the board of managers other than Material Actions shall be adopted by the majority of the managers affirming their approval thereof. Material Actions may only be validly approved by the board of managers if all the managers in office, including the Independent Manager, approve such Material Action.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman, or the chairman pro tempore (as the case may be), provided that if any Material Action is transacted by the board of managers, the Independent Manager or its proxy holder must additionally sign such minutes. Any transcript of or excerpt from such minutes shall be must by any two managers, including the Independent Manager if such transcript or excerpt relates to a Material Action.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/her/it in the name of the Company; as a representative of the Company, he/she/it is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

The Company shall not, and the Company shall not permit any of its Subsidiaries to, employ or maintain any employees other than Permitted Employees. The managers of the Company and any trustee, director or manager of any of the Company's Subsidiaries (or any person serving on any committee of the Company appointed by such) shall not be deemed to be employees of the Company or any of its Subsidiaries.

### **General meetings of shareholders**

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders shall be taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders shall be convened and written shareholders resolutions shall be proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

#### **Sole Shareholder**

**Art. 17.** A sole shareholder may exercise alone the powers devolved to the meeting of shareholders in accordance with the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 18.** The Company's financial year begins on 1 February and closes on 31 December.

**Art. 19.** Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders, of the sole shareholder (as the case may be) together with the balance sheet.

**Art. 20.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 21.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended from time to time, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

### Dividend - Reserves

**Art. 22.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital of the Company, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth of the issued share capital of the Company.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) in accordance with the provisions set forth hereafter, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

In any year, in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, and/or any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten cent (10%) of the par value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of nine per cent (9%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of eight per cent (8%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the par value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the par value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four per cent (4%) of the par value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of three per cent (3%) of the par value of the Class G Shares held by them, then,
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of two per cent (2%) of the par value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of one per cent (1%) of the par value of the Class I Shares held by them, then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Upon a dividend distribution, the then last outstanding Class of Shares (in reverse alphabetical order) shall be redeemed and cancelled until only Ordinary Shares are outstanding in which case this rule shall not apply.

Should a whole outstanding class of Shares (by reverse alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be added to the preceding outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. Class I Shares).

In case all the Classes of Shares have been redeemed, then an annual dividend is allocated equally to all Ordinary Shares.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The Allocated Share Premium may be distributed only to the holders of the Class of Shares to which it is allocated. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium (other than the Allocated Share Premium) account to the statutory reserve account.

**Art. 23.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers but, during the Security Period, subject always to the terms of the Loan Documents, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any payment of interim dividend shall only be made in accordance with the rules set out in article 22.

In case all the Classes of Shares have been redeemed, then an interim dividend is allocated equally to all Ordinary Shares.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 24.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 25.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital may appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders as follows:

(i) any liquidation surplus ("boni de liquidation") of the Company will be allocated entirely to the holders of the first Class of Shares in issue in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence). In the event that no Classes of Shares are in issue, any liquidation surplus of the Company will be allocated entirely to the holders of the Ordinary Shares;

(ii) in case of liquidation losses ("mali de liquidation") of the Company, such liquidation losses will be allocated by priority to the holders of the first Class of Shares in issue in the reverse alphabetical order (i.e., first Class J Shares, then Class I Shares and in such continuation until liquidation losses have been fully allocated to the Classes of Shares) and then the balance of the liquidation losses will be allocated to the holders of the Ordinary Shares. In the event that no Classes of Shares are in issue, any liquidation losses will be allocated to the Ordinary Shares;

(iii) in any event the shareholders of the Company are entitled to the refund of at least their initial capital contribution to the Company subject however to the occurrence of liquidation losses ("mali de liquidation").

For the purposes of the present article, liquidation surplus ("boni de liquidation") shall mean any amount available in excess of the initial capital contribution made by the shareholders.

### Applicable law

**Art. 26.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

### Definitions

**Art. 27.** In these Articles capitalized terms have the meanings set forth below:

Affiliate	means, with respect to a specified person, another person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, Controls or is Controlled by or is under common Control with the person specified.
Aircraft Business	means companies and enterprises relating to the acquisition, owning, holding, converting, maintaining, modifying, managing, operating, leasing, re-leasing selling or otherwise disposing of aircraft, aircraft engines, aircraft or aircraft engine parts, and all incidental activities and to take participations and interest, in any form whatsoever directly or indirectly in any entity that engages in any such business activities.
Available Amount	means (i) the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (ii) the Allocated Share Premium allocated to such Class of Shares, as well as any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (iii) the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72-1 of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of these Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved P = the Allocated Share Premium allocated to the Class of Shares to be cancelled, as well as freely distributable share premium and any other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles.
Castlelake Related Entity	means Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC, Aircraft Holding Solutions DE, LLC, and any of their Affiliates (other than CLSec Holdings 5 Limited and its Subsidiaries, any of CLSec Parent 4 Limited a Bermuda exempted limited company, CLSec Parent 5 Limited

	a Bermuda exempted limited company, any CLSec Parent 6 LLC a Delaware limited liability company, and any person that is within the “issuer group” or “borrower group” of any securitization serviced by Castlelake, L.P. or its Affiliates), including for avoidance of doubt all of the private investment funds for which the Servicer or any Affiliate of the Servicer serves as the investment manager.
Cancellation Value Per Share	shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be redeemed and cancelled.
Collateral	has the meaning given to it in the Security Agreement.
Commitments	has the meaning given to it in the Credit Agreement.
Contribution Agreement	means the Contribution Agreement, to be entered into between Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC, an Aguila limited liability company as Transferor, CLSec Parent 4 Limited, a Bermuda exempted limited company as Parent Transferor, CLSec Holdings 4 Limited as Subsidiary Transferee regarding the acquisition by such subsidiary transferee of all of the beneficial interest in the applicable Economic Interests (as defined in the Contribution Agreement).
Control	means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management or policies of a person, whether through the ability to exercise voting power, by contract or otherwise.
Disposition	means any sale, assignment, transfer or other disposition of any property (whether now owned or hereafter acquired) by any of CLSec Holdings 4 Limited and its Subsidiaries to any other person (excluding any sale, assignment, transfer or other disposition of any property sold or disposed of to any of CLSec Holdings 4 Limited/CLSec Holdings 5 Limited/ CLSec Holdings 6 LLC or their Subsidiaries).
GAAP	means (a) generally accepted accounting principles as set forth in the statements of financial accounting standards issued by the Financial Accounting Standards Board of the American Institute of Certified Public Accountants, as such principles may at any time or from time to time be varied by any applicable financial accounting rules or regulations issued by the Securities and Exchange Commission of the United States, or any government entity succeeding to the functions of such Securities and Exchange Commission or (b) International Financial Reporting Standards and International Accounting Standards (and interpretations thereof) published by the International Accounting Standards Board, as in effect at the relevant time, and, in each case, with respect to any person, shall mean such principles applied on a basis consistent with prior periods except as may be disclosed in such person's financial statements.
Independent	means a person that is not at the time of its appointment or at any time when such person is serving as an Independent
Manager	Manager and has not been for the five years prior to its appointment as an Independent Manager (a) an employee, officer, director, consultant, customer or supplier, or the beneficial holder (directly or indirectly) of any Ownership Interest, of any Castlelake Related Entity; provided, however, that any such person may serve or has served as a trustee, manager or director of another special purpose vehicle that is an Affiliate of CLSec Holdings 4 Limited or CLSec Holdings 5 Limited, or (b) a spouse of, or person related to (but not more remote than first cousins), a person referred to in clause (a) above.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Loan Documents	means, collectively, (i) the credit agreement to be entered into between CLSec Holdings 4 Limited as borrower, CLSec Holdings 5 Limited and CLSec Holdings 6 LLC as warehouse guarantors, Castlelake Aircraft Trust 2015-1 as lender and Wells Fargo Bank Bank, N.A as Security Trustee and as Administrative Agent, as amended from time to time (the "Credit Agreement"), (ii) the Intercreditor and Expense Allocation Agreement to be entered into between CLSec Holdings 4 Limited, CLSec Holdings 5 Limited and CLSec Holdings 6 LLC, as amended from time to time and (iii) the Security Documents (as such term is defined in the Credit Agreement) as amended from time to time.
Material Action	means, with respect to any person, to consolidate or merge such person with or into any other person, or sell all or substantially all of the assets of such person (other than a sale

	or Disposition permitted under the Credit Agreement), or to institute proceedings to have such person be adjudicated bankrupt or insolvent, or consent to the institution of bankruptcy or insolvency proceedings against such person or file a petition seeking, or consent to, reorganization or relief with respect to such person under any applicable federal or state law relating to bankruptcy, or consent to the appointment of a receiver, liquidator, assignee, trustee, sequestrator (or other similar official) of such person or a substantial part of its property, or make any assignment for the benefit of creditors of such person, or admit in writing such person's inability to pay its debts generally as they become due, or take action in furtherance of any such action, or, to the fullest extent permitted by law, dissolve or liquidate such person.
Ownership Interest	means any property or asset owned by CLSec Holdings 4 Limited (including all shares of capital stock, all beneficial interests in trusts, all ordinary shares and preferred shares and any options, warrants and other rights to acquire such shares or interests) .
Permitted Employees	means employees of the Company qualifying as "Permitted Employee" pursuant to the Credit Agreement.
Related Documents	means the Loan Documents, the Servicing Agreement, the Contribution Agreement, and other documents defined as Related Documents in the Credit Agreement.
Secured Obligations	has the meaning given to it in the Security Agreement.
Security Agreement	means the Security Agreement to be entered into between each of CLSec Parent 4 Limited, as Parent Grantor, CLSec Holdings 4 Limited, as Grantor, Wells Fargo Bank, N.A, as Security Trustee and as Securities Intermediary, and the liquidity facility provider identified therein, as amended, supplemented, restated, replaced or otherwise modified from time to time.
Security Period	means the period from 18 February 2016 to the date on which the Secured Obligations have been irrevocably and unconditionally paid or discharged in full, the Commitments under the Credit Agreement have been terminated and the Collateral has been released from the security interest created by the Security Agreement in accordance with Section 8.14 (Releases) of the Security Agreement.
Servicer	Castlelake, L.P., a limited partnership organized in Delaware, and thereafter any replacement servicer appointed in accordance with the Credit Agreement.
Servicing Agreement	means the servicing agreement to be entered into between the Servicer and each of CLSec Holdings 4 Limited, CLSec Holdings 5 Limited and CLSec Holdings 6 LLC and their Subsidiaries listed on the signatures pages thereto, as such agreement may be amended or replaced from time to time.
Subsidiary	means, with respect to any person (the "parent") at any date, any corporation, limited liability company, partnership, association, statutory or common law trust or other entity the accounts of which would be consolidated with those of the parent in the parent's consolidated financial statements if such financial statements were prepared in accordance with GAAP as of such date, as well as any other corporation, limited liability company, partnership, association statutory or common law trust or other entity (a) of which securities or other ownership interests representing more than 50% of the equity (or beneficial interest) or more than 50% of the ordinary voting power or, in the case of a partnership, more than 50% of the general partnership interests are, as of such date, owned, controlled or held, or (b) that is, as of such date, otherwise Controlled, by the parent or one or more subsidiaries of the parent.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 (b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount and shall never be lower than the sum of the net profits (including carried forward profits and profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved) and the amount of the share capital reduction, the Allocated Share Premium allocated to the Class of Shares to be cancelled and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, after deduction of the losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (ii) such different Total

Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **French translation**

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLSec Holdings 4 Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social sis aux Bermudes, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, immatriculée au Registre des Sociétés d'Anguilla (Registrar of Companies of Anguilla) sous le numéro 49970

(l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante détient 20.000 (vingt mille) parts sociales de Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203.078, constituée par acte notarié en date du 30 décembre 2014, pas encore publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

II.- Les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 330.000 USD (trois cent trente mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 350.000 USD (trois cent cinquante mille Dollars Américains) par l'émission de 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe A; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe B; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe C; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe D; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe E; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe F; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe G; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe H; 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe I et 33.000 (trente trois mille) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant la souscription et le paiement par l'Associée Unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

3. Modification et refonte des statuts; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 330.000 USD (trois cent trente mille Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 350.000 USD (trois cent cinquante mille Dollars Américains) par l'émission des nouvelles parts sociales suivantes (les «Nouvelles Parts Sociales»):

- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe A;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe B;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe C;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe D;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe E;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe F;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe G;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe H;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe I; et
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe J,

*Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par l'apport en nature décrit ci-après.

L'apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales est composé d'une créance de l'Associé Unique envers la Société décrite dans un accord de contribution conclu entre la Société et l'Associé Unique (l'«Apport»).

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport s'élève à 330.000 USD (trois cent trente mille Dollars Américains).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 17 février 2016, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement. Les gérants reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Troisième résolution:*

L'Associée Unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit, sur le modèle des statuts annexés à la procuration donnée par l'Associé Unique, et afin de refléter les première et deuxième résolutions:

**"Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est "Aircraft Holding Solutions VII Lux S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile en relation avec les activités décrites à l'Article 3;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres en relation avec les activités décrites à l'Article 3;

(5) D'octroyer à ses Affiliés, tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur de ses Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de ses Affiliées de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, in particulier en rapport avec des Entreprises Aériennes.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

#### **Capital social - Parts sociales**

**Art. 8. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à 350.000 USD (trois cent cinquante mille Dollars Américains). Le capital social est divisé en (i) 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) classes de 33.000 (trente trois mille) parts sociales comme suit:

- 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe A;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe B;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe C;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe D;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe E;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe F;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe G;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe H;
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe I; et
- 33.000 (trente-trois mille) parts sociales de classe J,

Chaque part sociale de la Société a une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain).

Toutes les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J seront collectivement désignées comme les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «Classe de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Classes de Parts Sociales seront désignées collectivement comme «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme une «part sociale».

L'assemblée générale des associés peut résoudre d'affecter tout ou partie de la prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales à une ou plusieurs Classes de Parts Sociales (la "Prime d'Emission Affectée"). La Prime d'Emission Affectée est disponible uniquement pour distribution aux porteurs de Classes de Parts Sociales auxquelles elle est affectée.

Chaque Classe de Parts Sociales a les caractéristiques suivantes qui conduisent principalement au raisonnement économique suivant:

- Les Parts Sociales de Classe J donnent droit aux bénéfices nets et les montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du jour de sa constitution jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de la Classe de Parts

Sociales J ou celui (ii) de la distribution de bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 21 (le "Premier Dividende");

- les Parts Sociales de Classe I donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales J ou à compter du Premier Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales I ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Deuxième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe H donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales I ou à compter du Deuxième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales H ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Troisième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe G donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales H ou à compter du Troisième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales G ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Quatrième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe F donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales G ou à compter du Quatrième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales F ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Cinquième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe E donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales F ou à compter du Cinquième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales E ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Sixième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe D donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales E ou à compter du Sixième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales D ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Septième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe C donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales D ou à compter du Septième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales C ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Huitième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe B donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales C ou à compter du Huitième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales B ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Neuvième Dividende");

- les Parts Sociales de Classe A donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat de la Classe de Parts Sociales B ou à compter du Neuvième Dividende jusqu'au jour le plus récent entre celui (i) du rachat de ladite Classe de Parts Sociales A ou celui (ii) de la distribution des bénéfices comme dividende conformément à l'article 21 (le "Dixième Dividende")."

Pour le moment et tant que les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Dans ce contexte, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront, ce qui implique que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée en son nom doit être établi par écrit.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts et la Société peut procéder au rachat des ses autres parts sociales par une résolutions de ses associés.

**Art. 9. Rachat de parts sociales.** La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social conformément à ces Statuts.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au

Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Sous réserve du rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, la Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où le prix d'achat en excès ne dépasse pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes prélevées sur les réserves disponibles à cet effet, diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en application des exigences de la loi ou des Statuts.

Ces Parts Sociales Ordinaires rachetées seront annulées par réduction du capital social.

**Art. 10.** Chaque part sociale donne un même droit de vote et chaque associé a des droits de vote en proportion de sa participation.

**Art. 11.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales "inter vivos" à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le cas d'un associé unique ou en cas de transfert concomitant de toutes les parts sociales émises et en circulation de la Société, un tel accord ne sera toutefois pas applicable.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 12. Maintien d'une existence distincte.** La Société doit:

(i) respecter toutes les formalités nécessaires au maintien d'une existence juridique séparée et distincte de toute Entité Liée à Castlflake et toute autre entité;

(ii) maintenir son actif et passif séparé et distinct de l'actif et du passif de toute Entité Liée à Castlflake et toute autre entité, de telle manière qu'il soit simple de différencier, identifier ou déterminer cet actif et ce passif;

(iii) tenir les registres, livres et comptes séparément de ceux de chaque Entité Liée à Castlflake et toute autre entité (sauf exception prévue s dans les Documents de Prêt);

(iv) payer ses obligations contractées dans le cadre de ses activités normales en tant qu'entité juridique distincte de toute Entité Liée à Castlflake et de toute autre entité, à l'exception de ce qui est requis ou autorisé dans le Contrat de Sûreté;

(v) conserver ses fonds de manière séparée et distincte de tous autres fonds d'une Entité Liée à Castlflake et de toute autre entité, et recevoir, déposer, retirer et décaisser ces fonds de manière séparée de tous fonds de chaque Entité Liée à Castlflake et toute autre entité;

(vi) pendant la Période de Garantie, refuser de payer, prendre en charge, garantir ou devenir le débiteur de toute Entité Liée à Castlflake, ou de la même manière mettre en gage ses biens au profit de toute Entité Liée à Castlflake ou toute autre entité, à l'exception de ce qui est autorisé dans les Documents de Prêt;

(vii) s'abstenir de déclarer qu'elle est une division de quelconque Entité Liée à Castlflake ou toute autre entité, ou que toute Entité Liée à Castlflake ou autre entité soit une de ses divisions;

(viii) s'abstenir d'induire tout tiers à s'appuyer sur la solvabilité de toute Entité Liée à Castlflake ou toute autre entité afin que ce tiers entre en relations contractuelles avec la Société;

(ix) à l'exception de ce qui est autorisé sous les Documents de Prêt, allouer et facturer équitablement et raisonnablement tout cout d'infrastructure ordinaire partagé avec toute Entité Liée à Castlflake ou autre entité;

(x) corriger tout malentendu connu concernant son identité distincte;

(xi) conduire ses activités en son nom propre;

(xii) maintenir un capital suffisant en corrélation avec l'objet, les opérations et les engagements envisagés;

(xiii) s'abstenir d'acquérir des titres de toute Entité Liée à Castlflake ou quelconque des Filiales (autre que CISec Holdings 4 Limited et ses Filiales);

(xiv) amener son conseil de gérance à se réunir au moins chaque année ou à agir par voie écrite, et à conserver les procès-verbaux de ces réunions et décisions;

(xv) préparer des états financiers et déclarations fiscales séparés, et payer toute taxe dûe en accord avec la loi fiscale applicable; et

(xvi) pendant la Période de Garantie, s'abstenir de conclure des transactions avec elle et toute Entité Liée à Castlflake ou quelconque de ses Filiales qui est plus avantageuse pour cette Entité Liée à Castlflake ou ses Filiales qu'une

transaction dans que CI Sec Holdings 4 Limited et ses Filiales auraient pu conclure à la même époque à des conditions commerciales normales avec un tiers non affilié conformément aux Documents de Prêt.

A toutes fins utiles il est précisé que, la Société est autorisée à engager toute activité ou autre entreprise expressément requise ou expressément autorisée par les Documents Afférents.

### Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de 3 (trois) gérant(s), dont 1 (un) gérant doit être à tout moment un Gérant Indépendant. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont nommés, et leur rémunération (le cas échéant) est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants (le cas échéant) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer et remplacer tout gérant. La fonction de Gérant Indépendant devient immédiatement vacante, et l'associé doit remplacer rapidement ce gérant par un nouveau Gérant Indépendant, si la personne tenant cette fonction cesse de remplir les conditions d'un Gérant Indépendant au sens de la définition de ce terme.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant, sauf pour les Actes Importants, pour lesquels la signature du Gérant Indépendant est requise.

Le conseil de gérance, peut, à tout moment, sous déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces mandataire(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Cependant, aucune sous-délégation n'est autorisée à l'égard de tout Acte Important, à moins que au moins l'un de ces mandataires devant prendre une décision à l'égard de ces questions est une personne réunissant les conditions énoncées dans la définition du Gérant Indépendant et a connaissance des accords que la Société a conclu.

Les décisions du conseil de gérance sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un président pro tempore qui sera un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par tout gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être précisée dans la convocation. Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter en tant que son/sa mandataire, pour autant qu'aucun gérant ne peut être mandataire du Gérant Indépendant à moins que ce gérant ne réponde (à ce moment là) aux qualifications énoncées dans la définition de Gérant Indépendant. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, et dans le cas où un Acte Important doit être traité par le conseil de gérance, le Gérant Indépendant doit toujours être présent ou représenté.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, et expriment leur accord. Les Actes Importants ne sont valablement approuvés ne doit être adoptée que si tous les gérants, y compris le Gérant Indépendant, approuvent ces Actes Importants.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou le président pro tempore (le cas échéant), et dans le cas où un Acte Important a été traité par le conseil de gérance, le Gérant Indépendant ou son mandataire doit signer en outre ce procès-verbal. Tout extrait ou copie de ces procès-verbaux devra être signé par deux gérants y-compris le Gérant Indépendant si ces extraits ou copie de ces procès-verbaux concernent un Acte Important.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en assemblée. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle pour les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simple mandataire de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société ne doit pas engager ou maintenir l'emploi d'employés à l'exception d'Employés Autorisés, et la Société ne permet pas à ses Filiales d'engager ou maintenir l'emploi d'employés à l'exception d'Employés Autorisés. Les gérants de la Société, ainsi que tout curateur, administrateur ou gérant de ses Filiales (ou toute personne siégeant à un comité nommé par une filiale) ne sont pas considérés comme employés de la Société ni de ses Filiales.

#### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

#### **Associé Unique**

**Art. 17.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février et se termine le 31 décembre.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la société

**Art. 21.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, tel que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### Dividendes - Réserves

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième du capital social émis de la Société.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Pour tout exercice au cours duquel la Société décide de distribuer des dividendes prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, et/ou la prime d'émission, le montant affecté à ce titre sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de dix pour cent (10%) du pair comptable des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de neuf pour cent (9%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de huit pour cent (8%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de sept pour cent (7%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de six pour cent (6%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de cinq pour cent (5%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de quatre pour cent (4%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de trois pour cent (3%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de deux pour cent (2%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur d'un pour cent (1%) du pair comptable des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent, ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe J seront habilités à recevoir le solde restant de toute distribution de dividendes.

Lorsqu'à lieu une distribution de dividendes, la dernière Classe de Parts Sociales en circulation à ce moment (dans l'ordre alphabétique inversé) sera rachetée et annulée jusqu'à ce que seules les Parts Sociales Ordinaires soient en circulation auquel cas, cette règle ne s'appliquera pas.

Dans l'hypothèse où la totalité d'une classe de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique inversé, e.g. Classe de Parts Sociales J) aurait été annulée suite à son rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière classe de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre alphabétique inversé (e.g. la Classe de Parts Sociales I).

Dans le cas où toutes les Classes de Parts Sociales ont été rachetées, un dividende annuel est alloué à part égale à toutes les Parts Sociales Ordinaires.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. La Prime d'Emission Allouée ne peut être distribuée qu'aux porteurs de la Classe de Parts Sociales à laquelle elle est affectée. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission (sauf la Prime d'Emission Allouée) à la réserve légale.

**Art. 23.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, et, pendant la Période de Garantie, sous réserve des termes des Documents de Prêt, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Tout paiement d'un acompte sur dividende ne pourra être effectué que conformément aux règles prévues à l'article 22.

Dans le cas où toutes les Classes de Parts Sociales ont été rachetées, un acompte sur dividende est alloué à part égale à toutes les Parts Sociales Ordinaires."

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social peut désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés comme il suit:

(i) tout boni de liquidation de la Société sera attribué intégralement aux détenteurs de la première Classe de Parts Sociales en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (c'est à dire en premier les Parts Sociales de Classe J, puis si aucune Part Sociale de Classe J n'existe, les Parts Sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce que seules les Parts Sociales de Classe A n'existent). Dans le cas où aucune Classes de Parts Sociales n'existe, le boni de liquidation de la Société sera entièrement attribué aux porteurs de Parts Sociales Ordinaires;

(ii) en cas de mali de liquidation de la Société, ce mali de liquidation sera attribué en priorité aux détenteurs de la première Classe de Parts Sociales en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (c'est à dire en premier les Parts Sociales de Classe J, puis les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce que le mali de liquidation ait été entièrement attribué aux Classes de Parts Sociales) puis le solde du mali de liquidation sera attribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Au cas où aucune Classes de Parts Sociales n'existe, le mali de liquidation sera entièrement attribué aux Parts Sociales Ordinaires;

(iii) dans tous les cas, les associés de la Société ont droit à la restitution d'au moins leur apport en capital initial à la Société sous réserve cependant de l'existence d'un mali de liquidation.

Aux fins du présent article, le boni de liquidation désigne tout montant disponible dépassant l'apport initial au capital fait par les associés.

### Loi applicable

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### Définitions

**Art. 27.** Dans ces statuts les termes en majuscule mentionnés ci-dessus ont la signification suivante:

Affilié signifie, pour une personne déterminée, une autre personne qui directement, ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, Contrôle, ou est Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun avec cette personne déterminée.

Entreprise Aérienne	désigne les sociétés et les entreprises liées à l'acquisition, la possession, la conversion, la détention, le maintien, la modification, la gestion, l'exploitation, la location, relocation, la vente ou l'aliénation de toute autre manière d'aéronefs, de moteurs d'avion, d'avions ou des parties de moteurs d'avions, et toutes activités accessoires, et la prise de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, de quelque entité qui se livre à de telles activités.
Montant Disponible	<p>Signifie (i) le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (ii) la Prime d'Emission Affectée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée, ainsi que toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (iii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible</p> <p>BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés</p> <p>PE = la Prime d'Emission Affectée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée ainsi que toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables</p> <p>RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée</p> <p>P = pertes (incluant les pertes reportées)</p> <p>RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Entité Liée à Castlelake	signifie Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC, Aircraft Holding Solutions DE, LLC, et leurs Affiliés (autres que CLSec Holdings 4 Limited/, CLSec Holdings 5, Limited et leurs Filiales, CLSec Parent 4 Limited une société exemptée limitée des Bermudes (Bermuda exempted limited company), CLSec Parent 5 Limited une société exemptée limitée des Bermudes (Bermuda exempted limited company), ou CLSec Parent 6 LLC une société du Delaware à responsabilité limitée (limited liability company), ou toute personne au sein du "groupe de l'émetteur" ou du "groupe de l'emprunteur" de toute titrisation gérée par Castlelake, L.P. ou ses Affiliés), incluant à toutes fins utiles tous les fonds d'investissement privés pour lesquels l'Agent Serveur ou un Affilié de l'Agent Serveur intervient comme gérant d'actifs.
Montant d'Annulation par Part Sociale	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
Biens Nantis	a la définition qui lui est donnée dans le Contrat de Sûreté.
Engagements	a la définition qui lui est donnée dans le Contrat de Crédit.
Contrat d'Apport	signifie le Contrat d'Apport devant être signé entre Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC, une société à responsabilité limitée anguillaise (limited liability company) en tant que Cédant, CLSec Parent 4 Limited, une société exemptée limitée des Bermudes (Bermuda exempted limited company) en tant que Société Mère Cédante, CLSec Holdings 4 Limited, comme Filiale Cessionnaire concernant l'acquisition par ces filiales cessionnaires de tous les droits dans les Droit Economiques (tel que définit dans le Contrat d'Apport concernés.
Contrôle	signifie la possession, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou d'influer sur l'orientation de la direction ou des politiques d'une personne, soit grâce à la possibilité d'exercer des droits de vote, par contrat ou par tout autre moyen.
Disposition	signifie toute vente, attribution, transfert ou autre acte de disposition de tout bien (détenus présentement ou acquis ultérieurement) par CLSec Holdings 4 Limited ou l'une de ses Filiales à toute autre personne (à l'exclusion de la vente, l'attribution, le transfert ou autre

	disposition de tout bien vendu ou cédé à CLSec Holdings 4 Limited/CLSec Holdings 5, Limited/ CLSec Holdings 6 LLC ou leurs Filiales).
PCGR	signifie (a) les principes comptables généralement reconnus, tels qu'ils sont établis dans les statements of financial accounting standards émis par le Financial Accounting Standards Board de l'American Institute of Certified Public Accountants, dans la version de ces principes telle qu'ils pourraient être modifiés par toute règle de comptabilité financière ou réglementation édictée par la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis, ou par tout organisme gouvernemental succédant aux fonctions de la Securities and Exchange Commission ou (b) les International Financial Reporting Standards et les International Accounting Standards (et leur interprétation) publiés par le International Accounting Standards Board, dans leur version en vigueur, et, dans tous les cas, concernant une personne donnée, signifie ces principes appliqués de façon cohérente avec les principes appliqués lors des périodes précédentes sauf ce qui a pu être précisé dans les états financiers de cette personne.
Gérant Indépendant	signifie une personne qui n'est pas, au jour de sa nomination ou pendant son mandat de Gérant Indépendant, et n'a pas été, durant les cinq années précédant sa nomination en tant que Gérant Indépendant (a) un employé, dirigeant, administrateur, consultant, client ou fournisseur, ou bénéficiaire économique (directement ou indirectement) de Droits Propriété, au sein de toute Entité Liée à Castlake ; étant entendu que rien ne s'oppose à ce que cette personne puisse agir ou ait agi à titre de fiduciaire, gérant ou administrateur d'une structure dédiée qui est un Affilié de CLSec Holdings 4 Limited or CLSec Holdings 5, Limited, ou (b) l'époux(se) de, ou une personne apparentée à (pouvant remonter jusqu'au cousin germain), d'une personne mentionnée dans la clause (a) ci-dessus.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.
Documents de Prêt	signifie, ensemble, (i) le contrat de crédit devant être conclu entre CLSec Holdings 4 Limited en tant qu'emprunteur, CLSec Holdings 5 Limited and CLSec Holdings 6 LLC en tant que garants warehouse, Castlake Aircraft Trust 2015-1 en tant que prêteur, et Wells Fargo Bank Northwest, National Association en tant que Fiduciaire des Sûretés et Agent Administratif, tel que modifié (le "Contrat de Crédit"), (ii) l'Accord Intercréanciers et d'Allocation des Frais devant être conclu entre CLSec Holdings 4 Limited, CLSec Holdings 5, Limited et CLSec Holdings 6 LLC, tel que modifié et (iii) les Documents de Sûreté (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit), tels que modifiés.
Acte Important	signifie, pour une personne donnée, fusionner cette personne avec une autre personne, ou vendre la totalité ou une partie importante des biens de cette personne (autre qu'une vente ou Disposition autorisée par le Contrat de Crédit), ou initier une procédure de faillite ou d'insolvabilité, ou consentir à l'ouverture d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité contre cette personne, ou demander l'ouverture ou consentir à une procédure de restructuration ou de redressement de cette personne selon toute loi fédérale ou étatique applicable en matière de faillite, ou consentir à la nomination d'un administrateur judiciaire, liquidateur, cessionnaire, fiduciaire, séquestre (ou tout autre personne exerçant des fonctions similaires) de cette personne ou d'une partie substantielle de ses biens, ou accomplir toute mission au profit des créanciers de cette personne, ou reconnaître par écrit l'incapacité de cette personne, de manière générale, à payer ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles, ou initier toute action dans la poursuite de l'une de ces actions, ou, dans la mesure permise par la loi, dissoudre ou liquider cette personne.
Droit de Propriété	signifie tout bien ou élément d'actif détenu par CLSec Holdings 4 Limited (y compris toute part sociale, tout intérêt bénéficiaire dans des fiducies, toute part sociale ordinaire et toute part sociale préférentielle et toute option, titre de souscription et tout autre droit d'acquérir ces parts sociales ou intérêts).
Employés Autorisé	signifie les employés de la Société remplissant les conditions de la définition de "Employés Autorisés" donnée par le Contrat de Crédit.
Documents Afférents	signifie les Documents de Prêt, le Contrat de Service, le Contrat d'Apport, et les autres documents définis comme Documents Afférents dans le Contrat de Crédit.
Obligations Garanties	a la définition qui lui est donnée dans le Contrat de Sûreté.

Contrat de Sûreté	signifie le Contrat de Sûreté devant être conclu entre CLSec Parent 4 Limited en tant que Société Mère Garantie CLSec Holdings 4 Limited en tant que Garant, Wells Fargo Bank Northwest, National Association en tant que Fiduciaire des Sûretés, Intermédiaire des Sûretés, et le fournisseur de ligne de crédit mentionné dans ce contrat, tel que ce contrat sera révisé, complété, mis à jour, remplacé ou modifié de quelle qu'autre manière.
Période de Garantie	signifie la période qui s'écoule à partir du 18 février 2016 et jusqu'à la date à laquelle les Obligations Garanties ont été irrévocablement et inconditionnellement payées intégralement ou satisfaites, les Engagements pris en vertu du Contrat de Crédit ont pris fin et la mainlevée des sûretés créées sur les Biens Nantis par le Contrat de Sûreté a été accordée conformément à l'Article 8.14 (Releases) du Contrat de Sûreté.
Agent Serveur	Castlelake, L.P., une société limitée (limited partnership) organisée selon les lois du Delaware, et tous les agents serveurs nommés par la suite conformément au Contrat de Crédit.
Contrat de Service	signifie le contrat de service devant être conclu entre l'Agent Serveur et chacune des sociétés CLSec Holdings 4 Limited, CLSec Holdings 5, Limited et CLSec Holdings 6 LLC et leurs Filiales mentionnées sur les pages de signatures de ce contrat, tel que ce contrat sera modifié ou remplacé.
Filiale	signifie, pour une personne donnée (la "société mère") à tout moment, toute société, société à responsabilité limitée, partenariat, association, fiducie d'origine législative ou de common law ou toute autre entité dont les comptes seraient consolidés avec ceux de la société mère dans les états financiers consolidés si ces états financiers étaient préparés conformément aux PCGR à cette date, ainsi que toute autre société, société à responsabilité limitée, partenariat, association, fiducie d'origine législative ou de common law ou toute autre entité (a) dont les titres ou autres droits qu'elle a émis représentant plus de 50% du capital (ou du bénéfice économique) ou plus de 50% des droits de vote ordinaires ou, dans le cas d'un partenariat, plus de 50% des parts d'intérêt dans le partenariat sont, à cette date, possédés, contrôlés ou détenus, ou (b) qui est à cette date, Contrôlée d'une autre manière par la société mère ou par l'une ou plusieurs de ses filiales.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 (b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible et ne sera jamais inférieur à la somme des bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés et des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année financière, pour lequel les comptes annuels ont été approuvés) et le montant de la réduction du capital, le montant de la Prime d'Emission Affectée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée, et la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée, après déduction des pertes (y compris les pertes reportées) et toutes sommes devant être affectée en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant)."

Aucun autre point n'ayant été soulevé devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2016. Relation: EAC/2016/4523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081744/1299.

(160048614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

---

**Nord Patrimonia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.520.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2016083763/14.

(160050276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Novatrading INT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Novadis).**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 185.543.

---

L'an deux mil seize, le quatorze mars.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Gilles CARDINET, dirigeant de société, né le 18 mars 1962 à Decize (F), demeurant professionnellement à F-54910 Anzin, 2, Impasse Pouille;

Ici représenté par Monsieur Gregory HUBERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville;

En vertu d'une procuration sous seing privé daté à Rombach le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée „ne varietur“ par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lequel comparant déclare qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée «NOVADIS», avec siège social à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 185.543, constituée suivant acte reçu par le notaire Joelle Schwachtgen de résidence à Wiltz, en date du 14 mars 2014, acte publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1377 du 28 mai 2014 (ci-après "la Société") et ce en vertu d'une convention de cession de la totalité des parts de la société sous seing privé datée du 16 février 2016,

Copie de laquelle convention, après avoir été signée «ne varietur», par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

*Première résolution*

L'assemblée décide de de changer l'objet social et par conséquent l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce international de toute marchandise non réglementée et de produits alimentaires, Import-export, prestations, négoce, distributions.

De plus, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit; dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personne, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société et par conséquent décide de changer l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NOVATRADING INT Sàrl».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de déplacer le siège social de la société à 18, Route de Bigonville, L-8832 Rombach et par conséquent décide de changer l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Rombach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Claude HENROTTE avec décharge pour l'exercice de ses fonctions et nomme en son remplacement pour une durée illimitée Monsieur Sébastien ELISE, comptable, demeurant professionnellement à 18, Route de Bigonville, L-8832 Rombach, né le 21 novembre 1972 à Charleroi (B);

Le notaire a rendu l'associé attentif au fait que pour l'exercice de certains de ces professions il faudra une autorisation spéciale des autorités compétentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

*Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Frais*

Le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gregory HUBERT, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 15 mars 2016. Relation: DAC/2016/4013. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur (signé):* Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016083765/73.

(160050560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Pacific E&P International Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 504.459.156,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 171.438.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083782/10.

(160050318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Vice & Versa S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Palazzo Italia S.à r.l.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, Val St André.  
R.C.S. Luxembourg B 199.883.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vincent CISZEWICZ, chef de Rang, né à Thionville (France) le 14 août 1980, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, Val St. André, («Associé Unique»).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Qu'il représente l'intégralité du capital social de Palazzo Italia S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 2940, en date du 27 octobre 2015, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 199883, ci-après la «Société», et dont les statuts n'ont jamais été modifiés;

II) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

*Constat de cessions de parts sociales*

III) Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 24 février 2016, que Monsieur Antoine dit Tony TINTINGER, conseiller culinaire, né le 12 juin 1944 à Pétange, demeurant à L-6942 Niederanven, 52, Mielstrachen, (le «cédant»), a cédé et transporté ses dix (10) parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Monsieur Vincent CISZEWICZ, préqualifié, (le «cessionnaire»).

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées.

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Vincent CISZEWICZ, préqualifié, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société sont dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Vincent CISZEWICZ, préqualifié, cent parts sociales ..... 100

Total: cent parts sociales ..... 100

La déclaration de cession de parts signées "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Assemblée générale extraordinaire*

IV) Suite à la cession de parts sociales actée ci-avant, l'Associé Unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société de «Palazzo Italia S.à r.l.» en «VICE & VERSA S.à r.l.» et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VICE & VERSA S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2314 Luxembourg, 4, place de Paris vers l'adresse suivante:

L-2551 Luxembourg, 23, Val St. André.

*Troisième résolution*

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Antoine dit Tony TINTINGER, préqualifié, de sa fonction de gérant technique de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

### *Quatrième résolution*

Suite à la démission du gérant technique, l'Associé unique confirme et nomme en qualité de gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature et pouvoir de délégation:

Monsieur Vincent CISZEWICZ, né à Thionville (France) le 14 août 1980, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, Val St. André.

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article trois des statuts de la Société.

### *Frais*

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciszewicz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 01 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/6942. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016083784/71.

(160050214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

### **Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 66.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.634.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Pine River Fixed Income Lux Holdings S.à r.l., a changé et doit désormais se lire comme suit: 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

### *Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 mars 2016*

En date du 17 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jeffrey Allan STOLT de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 17 mars 2016;

- de nommer Monsieur Nick NUSBAUM, né le 2 mars 1973 à Lancaster, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 601, Carlson Parkway, 7<sup>th</sup> Floor, 55305 Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Nick NUSBAUM, gérant A
- Madame Anne-Sophie DAVREUX, gérant B
- Madame Miche Ile MCADAMS-ORIGER, gérant B
- Monsieur Ronan CARROLL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016083790/28.

(160050359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Pine River Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 66.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.631.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Pine River Lux Holdings S.à r.l., a changé et doit désormais se lire comme suit: 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 mars 2016*

En date du 17 mars 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jeffrey Allan STOLT de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 17 mars 2016;

- de nommer Monsieur Nick NUSBAUM, né le 2 mars 1973 à Lancaster, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 601, Carlson Parkway, 7<sup>th</sup> Floor, 55305 Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gerance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Nick NUSBAUM, gérant A
- Madame Anne-Sophie DAVREUX, gérant B
- Madame Michelle MCADAMS-ORIGER, gérant B
- Monsieur Ronan CARROLL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Pine River Lux Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016083792/28.

(160050360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Play Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016083797/11.

(160050795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Para-DL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8313 Capellen, 8, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 88.554.

L'an deux mille seize, le deux mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Nebojsa GLISIC, architecte, né le 26/06/1971 à Kragujevac (Serbie), demeurant à 7, Borivoja Stevanovica, 11000 Belgrade (Serbie).

2. Madame Milica MISIC DUPONT, salariée, née le 12 octobre 1977 à Francfort (Allemagne), demeurant à L-8313 Capellen, 8, rue Basse.

Lesquels comparants déclarent, suite à la cession de parts mentionnée ci-après, être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "PARA-DL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, alors de résidence à Hesperange en date du

16 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1444 du 5 octobre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 88554.

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que, suite à deux cessions de parts signées sous seing privé en date du 17 février 2016, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- Monsieur Nebojsa GLISIC, préqualifié . . . . .	62 parts
- Madame Milica MISIC DUPONT, préqualifiée . . . . .	63 parts
Total: . . . . .	125 parts

*Deuxième résolution*

Les comparants décident de transférer l'adresse de la société de L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, à L-8313 Capellen, 8, rue Basse et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des associés.»

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à ONZE CENTS EUROS (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nebojsa Glisic, Milica Mistic Dupont, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 mars 2016.

Référence de publication: 2016083802/44.

(160050676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**PRCM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.675.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.,

Le siège social des associés de la Société, Pine River Lux Investments S.à r.l. et Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l. a changé et doit désormais se lire comme suit: 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 17 mars 2016*

En date du 17 mars 2016, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jeffrey Allan STOLT de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 17 mars 2016;

- de nommer Monsieur Nick NUSBAUM, né le 2 mars 1973 à Lancaster, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 601, Carlson Parkway, 7<sup>th</sup> Floor, 55305 Minnetonka, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Nick NUSBAUM, gérant A
- Madame Anne-Sophie DAVREUX, gérant B
- Madame Michelle MCADAMS-ORIGER, gérant B
- Monsieur Ronan CARROLL, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.  
 PRCM Luxembourg S.à r.l.  
 Signature

Référence de publication: 2016083810/28.

(160050361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**Project Metro Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.858.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 2121 du 15 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

*Notaire*

Référence de publication: 2016083800/12.

(160050601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

**PS Consult S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.414.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zwei tausend sechzehn.

Den vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

**IST ERSCHIENEN:**

Frau Monika KOHNENMERGEN, Lehrerin, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Sandkaul, 5, Hünningen, hier vertreten durch Frau Sara CRAVEIRO, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 10. März 2016,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PS CONSULT S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 160.414 (NIN 2011 24 13 945).

II.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. April 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1418 vom 29. Juni 2011.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), beläuft, eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Frau Monika KOHNENMERGEN, vorgenannt.

IV.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

V.- Dass die Gesellschaft PS CONSULT S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen, erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft PS CONSULT S.à r.l. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Anteilhaberin, handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft dass:

- alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft PS CONSULT S.à r.l. beglichen wurden, und dass sie persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dem alleinigen Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6695 Mompach, 4, Klengelbaach.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: GAC/2016/2166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 22. März 2016.

Référence de publication: 2016083817/52.

(160050406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**Quintessential S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1316 Luxembourg, 10, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 179.478.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083821/10.

(160050520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

---

**A.I.C.T.S. S.A., All International Channels Telecommunication Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.828.

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme «All International Channels Telecommunication Services S.A.» en abrégé «A.I.C.T.S. S.A.», ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2505 du 14 octobre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 141 828 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence signée par lui ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination de Monsieur Francis Franck en tant que liquidateur de la Société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FRANCK, C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2016. Relation:EAC/2016/6616. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016083988/48.

(160051044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.**

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016083994/10.

(160051277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Armaccell International S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.931.

*Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 1. März 2016*

1. Die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft nimmt den Rücktritt von Herrn Stephan Morgan, Herrn Christian Fehling, Herrn Harald Joos und Herrn Dr. Stephan Kessel als Mitglieder des Aufsichtsrates (Supervisory Board) mit Wirkung zum 29. Februar 2016 zur Kenntnis.

2. Die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft beschließt, dass die Anzahl der Mitglieder des Aufsichtsrats fünf (5) beträgt und ernennt die folgenden Personen als Mitglieder des Aufsichtsrates, deren Mandat automatisch am Tage der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2022 endet:

- Herr Lionel Assant, mit beruflicher Adresse in 40, Berkeley Square, London, W1J5AL, Vereinigtes Königreich;
- Herr Jürgen Pinker, mit beruflicher Adresse in 40, Berkeley Square, London, W1J5AL, Vereinigtes Königreich;
- Frau Natacha Jamar, mit beruflicher Adresse in 40, Berkeley Square, London, W1J5AL, Vereinigtes Königreich;
- Herr Beat Näf, mit Adresse in Weststrasse 1, CH-6340 Baar, Schweiz; und
- Herr Jean-Carlos Angulo, mit beruflicher Adresse in 81, Rue de la Tour, 75116 Paris, Frankreich;

Der Aufsichtsrat der Gesellschaft setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

- Lionel Assant, geboren am 22. Mai 1972 in Neuilly-sur-Seine, Frankreich;
- Jürgen Pinker, geboren am 7. August 1976 in Miltenburg, Deutschland;
- Natacha Jamar, geboren am 25. Juni 1987 in New York, Vereinigte Staaten von Amerika;
- Beat Näf, geboren am 8. Februar 1965 in Zürich, Schweiz (mit beruflicher Adresse in Oberneuhofstraße 3, 6341 Baar, Schweiz); und
- Jean-Carlos Angulo, geboren am 13. April 1949 in Bayonne, Frankreich.

Luxemburg, den 23, März 2016.  
Für ordnungsgemäßen Auszug  
Philipp MÖSSNER  
*Rechtsanwalt*

Référence de publication: 2016083996/30.

(160051581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Fovéa S.A., Société Anonyme,  
(anc. Apolon S.A.).**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.234.

---

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "APOLON S.A." (numéro d'identité 2006 22 39 175), avec siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.234, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 176 du 12 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 27 avril 2010, publié au Mémorial C, numéro 1330 du 26 juin 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en «Fovéa S.A.».
- 2) Suppression des catégories A et B d'administrateurs.
- 3) Modifications subséquentes des statuts, qui seront désormais rédigés exclusivement en langue française.
- 4) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

“Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.”

- 5) Administrateurs - commissaire au comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «Fovéa S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les catégories A et B d'administrateurs.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que les statuts seront désormais rédigés exclusivement en langue française.

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Fovéa S.A.».

“ **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.”

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

“Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.”

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur John JONES comme administrateur de catégorie A et de Monsieur Pascal WAGNER et Madame Myriam MATHIEU comme administrateurs de classe B et de leur donner décharge de leurs fonctions.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Pascal WAGNER, comptable, né à Pétange le 8 février 1966, demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

b) Madame Renée WAGNER, employée privée, née à Pétange le 20 novembre 1959, demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

c) Madame Myriam MATHIEU, employée privée, née à Mont-Saint-Martin (France) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal WAGNER, préqualifié, en qualité d'administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

L'assemblée décide en outre de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, la société «SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S. à r.l.» jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: WAGNER, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084010/94.

(160051122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Areo S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 686.456,31.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016084012/12.

(160051452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Art Metal Design s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.940.

L'an deux mille seize, le huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "L.P.C. S.A.R.L.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 173.158,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Ludovic PIETRETTI, dirigeant de société, demeurant à Longwy (France), détentrice de cent (100) parts sociales.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "ART METAL DESIGN s. à r.l." (numéro d'identité 2009 24 10 413), avec siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 145.940, constituée sous la dénomination de "DRAG LUX s.à r.l." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1000 du 13 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 328 du 18 février 2011, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "ART METAL DESIGN s. à r.l.",

s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social à L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.-F. Kennedy et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique constate que:

1) le siège de l'associée unique, la société à responsabilité limitée "L.P.C. S.A.R.L.", est désormais fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer;

2) l'adresse du gérant unique Monsieur Ludovic PIETRETTI est désormais fixée à F-54400 Longwy, 6, avenue Hypolite d'Huart.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PIETRETTI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084014/44.

(160051203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Asco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.875.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084016/10.

(160051381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Asco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 77.875.

---

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ASCO SA», établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 1<sup>er</sup> mars 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2846 du 7 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc VAN HOEK, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, prénommé.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification des articles 4 et 6 des statuts en vue de rajouter la possibilité d'avoir un administrateur unique et afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, l'administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même. Dans ce cas de figure toute référence aux présents statuts au conseil d'administration s'appliquera à l'administrateur unique.»

« **Art 6.** L'assemblée générale et/ou l'administrateur unique/le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit en cas de conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

2) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts en vue de rajouter la possibilité d'un administrateur unique et afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, l'administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même. Dans ce cas de figure toute référence aux présents statuts au conseil d'administration s'appliquera à l'administrateur unique.»

« **Art 6.** L'assemblée générale et/ou l'administrateur unique/le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit en cas de conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (1.300.- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5676. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084017/78.

(160051739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Busangel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.425.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le dix-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAELISH FINANCE S.A., société de la république des Iles Marshall, ayant son siège social Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, MH96960

ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 19 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée BUSANGEL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 172.425, établie et ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

A été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2878 du 27 novembre 2012 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, libérées entièrement;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est alloué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HOPARGEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/6154. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084053/58.

(160051697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Caroline Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.202.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016084061/10.

(160051273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**CFG Patrimoine, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 196.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084084/10.

(160051305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Chiado No 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.117.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SEIZE MARS.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond GOEBBELS, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1949 à Luxembourg, demeurant au 56, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg; et

2. Monsieur Marco FERNANDES AIRES, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1977 à Portalegre, Portugal, demeurant au 59, rue Gaffelt, L-2480 Dudelange, (les «Associés»),

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «CHIADO n°8 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, en liquidation, ayant son siège social au 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (la «Société»), représentant l'intégralité de son capital social fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.-EUR) divisé en 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2721 du 3 octobre 2014. Les statuts n'ont été modifiés depuis.

La société a été dissoute et sa mise en liquidation a été prononcée par acte du notaire soussigné du 7 décembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et, comprenant la nomination de liquidateur Monsieur Raymond GOEBBELS, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1949 à Luxembourg, demeurant au 56, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

FIDUPLAN S.A., une société anonyme ayant son siège social au 87, Allée Leopold Goebel, L-1635 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B44563, a été nommée commissaire à la liquidation suivant les résolutions de l'Associé en date du 4 février 2016 (le «Commissaire à la liquidation»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux gérants, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société pendant la période légale de cinq ans.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

A la suite de ces constatations, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social souscrit et agissant au lieu d'une assemblée générale, déclarent prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuvent ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

Les Associés donnent décharge pleine et entière au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

Les Associés prononcent la clôture de la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 56, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GOEBBELS, M. FERNANDES AIRES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9010. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016084086/72.

(160051472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**E.V.R. (Ergon Vehicle Ride) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.567.

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE SEIZE MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Judicaël MOUNGUENGUY, employé privé, résident professionnellement au Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme dénommée «E.V.R. (Ergon Vehicle Ride) S.A.», ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 203567,

société constituée le 28 janvier 2016 suivant acte reçu par le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 février 2016 suivant acte du notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décisions du conseil d'administration tenu le 26 février 2016,

dont un extrait du conseil, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la Société a un capital émis de quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quarante mille (40.000) actions de Classe 1 ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1).

2. Qu'aux termes de l'article 5.2 à 5.4 des statuts:

«Le capital autorisé non émis de la Société est fixé, pendant la durée telle que prévue ci-après, à cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000) consistant en trois millions sept cent trente mille (3.730.000) actions de Classe 1, chacune ayant

une valeur nominale de un euro (EUR 1) et cinquante-et-un million deux cent soixante-dix mille (51.270.000) actions de Classe 2, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1). Les droits afférents à chacune des classes d'actions sont définis dans les statuts de la Société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.».

3. Que par décision du 26 février 2016 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, à concurrence d'un montant de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 24.490.000) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) au montant de vingt-quatre millions cinq cent trente mille euros (EUR 24.530.000) par la création et l'émission de trois millions six cent quatre-vingt-dix mille (3.690.000) actions de Classe 1 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe 1 actuellement émises et vingt millions huit cent mille (20.800.000) actions de Classe 2 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe 2 actuellement émises.

4. Que par décision du 26 février 2016 le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvellement émises par l'actionnaire unique de la Société, Ergon Capital Partners III S.A..

5. Que l'augmentation de capital a été libérée intégralement par un versement en espèces de sorte que la somme de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 24.490.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié à la notaire soussignée au moyen d'un certificat bancaire.

6. Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital souscrit total se trouve porté à vingt-quatre millions cinq cent trente mille euros (EUR 24.530.000) divisé en trois millions sept cent trente mille (3.730.000) actions de Classe 1 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et vingt millions huit cent mille (20.800.000) actions de Classe 2 d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, de sorte que l'article 5.1 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à vingt-quatre millions cinq cent trente mille euros (EUR 24.530.000) représenté trois millions sept cent trente mille (3.730.000) actions de Classe 1 ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1) et vingt millions huit cent mille (20.800.000) actions de Classe 2 ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1).»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la société ou mis à charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 7.200,-.

DONT ACTE. fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MOUNGUENGUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9008. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016084126/79.

(160051597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

**Electrofer Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.490.

L'an deux mille seize, le onze mars,  
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Electrofer Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 185.490, constituée suivant acte notarié en date du 27 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1356 du 27 mai 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Karola Böhm avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Chris Oberhag avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy à L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le siège social de la société de L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy vers L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune d'Echternach.»

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.25 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, K. Böhm, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 mars 2016. GAC/2016/2232. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084132/55.

(160051401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Emin Finance Lending, S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.841.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084133/10.

(160051350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**GRINPAD, Groupe International de Participation et de Développement, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.429.

---

L'an deux mille seize, le onze mars

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Groupe International de Participation et de Développement», en abrégé «GRINPAD», ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 46 du 14 janvier 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 97 429 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par eux ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination de Monsieur Francis Franck en tant que liquidateur de la Société.
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Francis Franck, consultant, demeurant professionnellement au 99 boulevard Baden-Powell, L-1211 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

*Troisième résolution*

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FRANCK, C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 201. Relation:EAC/2016/6617. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016084190/48.

(160051028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2172 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016084173/9.

(160051434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**GBL Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.104.

—  
EXTRAIT

*Assemblée générale ordinaire tenue le 15 mars 2016*

- Deloitte Général Services (RCS: 65179), domicilié 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg est nommé réviseur pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2017.

- L'Assemblée prend acte des démissions suivantes:

Monsieur Ian GALLIENNE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles, avec effet au 15 février 2016.

Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 15 mars 2016.

- L'Assemblée prend acte des nominations suivantes et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2017

Monsieur Colin HALL domicilié 19-21 route d'Arlon L-8009 Strassen

Monsieur Thomas LOESCH domicilié 60 route de Trèves L-2633 Senningerberg

Monsieur Pierre DE DONNEA domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles

- Le mandat des gérants suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Gilles SAMYN, Monsieur Gérard LAMARCHE domicilié 19-21 route d'Arlon L-8009 Strassen, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B1000 BRUXELLES, Monsieur Michel HUCKLENBROICH domicilié 4a rue des Jardins L-6132 JUNGLINSTER, Monsieur François de RADIGUES domicilié 13 rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg, et Monsieur William BLOMME domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2016084195/30.

(160051260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Harry Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 203.092.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette.  
Jean-Paul MEYERS  
*Le notaire*

Référence de publication: 2016084210/12.

(160051396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Hope SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.173.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084223/10.

(160051302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**ISIM S.A., ING Solutions Investment Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 48, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.705.

---

L'an deux mil seize, le seize mars

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Geoffroy PIERRARD, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ING SOLUTIONS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., en abrégé ISIM S.A., une société anonyme ayant son siège social au 48, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée sous la dénomination de «Cherrymont S.A.» par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2363 du 4 octobre 2011, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 21 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2679 du 2 octobre 2014, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 162.705 (la «Société»),

en vertu d'un mandat qui lui a été conféré par résolutions écrites adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, en date du 14 mars 2016, une copie d'un extrait desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que les statuts actuels de la Société indiquent que le capital social de la Société s'élève actuellement à TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (395.000,- EUR) représenté par un nombre de TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE (3.950) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

II. Que l'article 5 des statuts de la Société stipule concernant le capital autorisé:

«Le capital autorisé est fixé à UN MILLION d'EUROS (1.000.000,- EUR) représenté par un nombre total de DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 2013 instaurant le susdit capital autorisé, publication faite au Mémorial C numéro 402 du 13 février 2014.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société a, dans ses résolutions du 14 mars 2016, décidé de procéder à une augmentation de capital en espèces à concurrence de SIX CENT CINQ MILLE EUROS (605.000,-EUR) par l'intermédiaire du capital autorisé et cela en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des statuts afin de porter le capital de TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (395.000,- EUR) à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission de six mille cinquante (6.050) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration a constaté que ces actions émises ont été souscrites par les deux actionnaires existants en proportion de leur participation dans la Société, à savoir comme suit:

- ING Belgium, une société de droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 24 Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles: 3.085 actions;

- ING Luxembourg, une société ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52 route d'Esch: 2.965 actions.

et ont été libérées par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de SIX CENT CINQ MILLE EUROS (605.000,- EUR) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à modifier en conséquence comme suit:

- Pour la version française des statuts:

«Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Les actions sont entièrement libérées.»

- Pour la version anglaise des statuts:

«The subscribed Share capital is set at one million Euros (1.000.000,- EUR) consisting of ten thousand shares with a nominal par value of one hundred Euros (100,- EUR) each. All the shares are fully paid up.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PIERRARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016084240/71.

(160051500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

#### **IT'n'B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.803.

L'an deux mille seize,

le seize mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

#### A COMPARU:

Monsieur Nicolas BEURIOT, informaticien, né le 7 août 1982 à Arles (France), demeurant à L-9011 Ettelbruck, 86, rue de Bastogne.

Lequel comparant est ici représenté par Madame Sophie BATARDEY, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 mars 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée IT'n'B S.à r.l., avec siège social à L-4940 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193.803.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, en remplacement du notaire Henri BECK, en date du 14 janvier 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 23 février 2015, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1337 du 23 mai 2015.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bascharage à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>)**. Le siège de la société est établi à Luxembourg."

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L- 1611 Luxembourg 51, avenue de la Gare.

*Déclaration*

Pour les besoins de modification au registre de commerce, il est à noter le changement d'adresse de l'associé-gérant Monsieur Nicolas BEURIOT comme suit: L-9011 Ettelbruck 86, rue de Bastogne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: GAC/2016/2182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084248/45.

(160051322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

---

**Magenta S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 141.085.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016087862/10.

(160055859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

---

**Emmeti Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.463.

Les comptes au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMMETI FINANCIERE S.A.

Référence de publication: 2016089411/10.

(160058297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

---

**EOS Werner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 160.788.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7.04.2016.

EOS Werner S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016089413/12.

(160058372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

---